



Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)

## ARRÊTÉ n° 2026-097

réglementant la circulation et le stationnement  
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

VU, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, ainsi que de permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il convient de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 15 juin 2026 au 26 juin à 20 heures : D675 – rue Georges Clemenceau, rue Pasteur, rue d'Aunay à Villers Bocage 14310.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera autorisée pendant la durée des travaux sur le boulevard du 21<sup>e</sup> Siècle (arrêté n° 2026-086).

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par EUROVIA BASSE NORMANDIE – Agence de Granville et l'Agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation, tandis que le demandeur assurera la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Chef du centre de secours, Pré Bocage Intercom, l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 15 juin 2026.

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

